

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.368

**BHNS - Convention
de mandat de maîtrise
d'ouvrage déléguée à
la SPLA GAMA :
avenant n°3**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.368**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**BHNS - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SPLA
GAMA : AVENANT N°3**

Par délibération n°260 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage (ou contrat de mandat) avec la Société Publique Locale d'Aménagement GrandAngoulême Mobilité Aménagement (SPLA GAMA) pour la mise en œuvre du projet de BHNS, système global de deux lignes de transport en commun en site propre sur le territoire communautaire.

Sur la base du programme approuvé par le Conseil communautaire, le mandat confié à la SPLA GAMA comprend :

- La création de deux lignes de BHNS composées : de l'aménagement d'infrastructures en site propre, d'aménagements de l'espace public de façade à façade au droit des sites propres, des stations, de l'aménagement de parkings-relais connexes ;
- Le renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV), de billettique (cartes, distributeurs de titres et valideurs), de gestion et de régulation des feux pour une gestion optimisée des flux de circulation et des priorités bus, de vidéosurveillance pour les parkings-relais.

A l'inverse, les missions du mandataire excluent les volets suivants :

- L'acquisition du matériel roulant (25 BHNS) ;
- La vidéosurveillance dans les bus ;
- Les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Basseau Grande-Garenne ;
- L'acquisition et l'installation des mobiliers urbains d'abri des voyageurs implantés aux stations BHNS.

L'enveloppe de l'opération concernée par le mandat était initialement fixée à 70 224 085,00 € HT. Pour l'exercice de ses missions la rémunération forfaitaire du mandataire est fixée à 5 % du montant de cette enveloppe, soit une rémunération fixée à 3 511 204,00 € HT (valeur octobre 2013).

La convention a pris effet à la date du 13 novembre 2013 pour une durée de 6 ans (72 mois).

Par délibération n°200 du 26 juin 2014, le Conseil a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 afin de clarifier certains articles du mandat en raison de difficultés d'interprétation, sans incidence financière (clauses relatives aux règlements de la SPLA GAMA).

Par délibération n°171 du 25 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 portant sur les adaptations des missions et de la rémunération de la SPLA GAMA aux modifications du programme, l'enveloppe affectée aux travaux ayant été réduite au montant de 40 587 500,00 € HT (48 705 000 € TTC). Les autres éléments couverts par le mandat ont également été ajustés, à savoir le coût des systèmes fixé à 8 216 667,00 € HT et les frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre fixés à 8 685 839,00 € HT.

Ce dernier avenant a entraîné une moins-value de 636 704 € HT pour le mandataire, portant le montant du contrat à 2 874 500 € HT (-22,15%).

Conformément à l'article 2.1 « programme de l'opération » du mandat de maîtrise d'ouvrage, des modifications sont à prendre en compte entre les deux parties, pour entériner le vote à l'unanimité du tracé, lors du Conseil communautaire en date du 12 mai 2016, et de l'approbation de l'Avant-Projet (AVP) lors de la séance du 15 septembre 2016.

Les adaptations de programme portent sur les thématiques suivantes :

- Les secteurs et périmètres du projet et leurs niveaux d'aménagement associés ;
- L'implantation des stations et leurs traitements ;
- Le traitement de carrefours concerné par le projet ;
- Les adaptations suite à la validation de l'AVP et lors des réunions sectorielles.

Renouvellement des systèmes.

Le programme initial reste inchangé, mais la date de mise en service de la billettique à périmètre actuel est fixée au 4 décembre 2017.

L'enveloppe globale confiée dans le cadre du mandat est inchangée.

Suite à l'avancement de l'opération, les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- Adaptation du programme aux différentes délibérations du 12 mai 2016 et du 15 septembre 2016 ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération (mise en service du BHNS mi 2019) ;
- Délais d'exécution du mandat ;
- Mission de communication : prise en compte de prestations complémentaires (suivi de marché d'impression, de fabrication et de diffusion, suivi de la mission Identité réseau) ;
- Mission d'étude sur le secteur du futur pôle d'échanges multimodal sur l'esplanade de la gare sur la commune de La Couronne (terminus du BHNS et de la halte ferroviaire) ;
- Financement par le maître d'ouvrage du mandat (échancier de facturation) ;
- Assurances (suppression de la Dommage Ouvrage).

L'avenant n°3, objet de la présente délibération, induit une plus-value de 37 845,00 € HT, soit un nouveau montant du mandat de :

Montant initial :	3 511 204,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	/
Montant de l'avenant n°1 :	- 636 704,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 37 845,00 € HT
Nouveau montant du mandat :	2 912 345,00 € HT

Le nouveau montant total du mandat est donc de 2 912 345,00 € HT, valeur juin 2015, soit une diminution globale de -20,56 %.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de BHNS, système global de deux lignes de transport en commun en site propre sur le territoire communautaire, portant le montant du contrat à 2 912 345,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2016